RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Direction des Routes
Agence de Saint-Romain-de-Colbosc
Arrêté de restriction de circulation
Sur la route départementale D10 du PR 15+4 au PR 27+219
Communes de Thiétreville, Grainville-Ymauville, Goderville, Daubeuf-Serville, Bretteville-du-Grand-Caux et Annouville-Vilmesnil
Travaux sur réseaux
Création de réseau Biogaz

Le Président du Département
de la Seine-Maritime
Arrêté n°SRO24067ART

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté n°2021-630 du 31 août 2021 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général des Services et l'arrêté n°2021-428 du 05 juillet 2021 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général Adjoint Aménagement et Mobilités,

VU la demande de l'entreprise TEAM RESEAUX, en date du 20/02/2024, pour le compte de l'entreprise GRDF, maître d'ouvrage,

VU l'avis favorable de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Criquetot-l'Esneval,

VU l'avis favorable de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Valmont,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur ce chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETE

- ARTICLE 1 -

Du 11 mars 2024 au 26 avril 2024 pendant une période de 20 jours, de 08H00 à 17H30, la circulation de tous les véhicules sera restreinte sur la route départementale D10 du PR 15+4 au PR 27+219 sur le territoire des communes de Thiétreville, Grainville-Ymauville, Goderville, Daubeuf-Serville, Bretteville-du-Grand-Caux et Annouville-Vilmesnil.

- ARTICLE 2 -

Pendant cette période et sur la même section, les mesures suivantes s'appliqueront :
- alternat par feux tricolores ou par piquets K10,
- limitation de la vitesse à 50km/h,
- interdiction du stationnement,
- autorisation de stationner pour le pétitionnaire.

- ARTICLE 3 -

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation conformes à la règlementation et au guide du SETRA (manuel du chef de chantier) seront fournis, posés, maintenus et déposés par l'entreprise TEAM RESEAUX et sous son entière responsabilité.

- ARTICLE 4 -

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

- ARTICLE 5 -

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

- ARTICLE 6 -

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine du Tribunal Administratif se fait par l'application "télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr, ou par courrier, à l'adresse suivante : 53 Avenue Gustave Flaubert, BP500, 76005 ROUEN Cedex 2.

- ARTICLE 7 -

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

- ARTICLE 8 -

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le responsable de l' Agence de Saint-Romain-de-Colbosc,
- L'entreprise TEAM RESEAUX,
- M. le(s) Commandant(s) des brigades de Gendarmerie concernées.

dont une copie est transmise pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur du SAMU 76,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- M. le(s) Maire(s) des communes concernées,
- M. le responsable de la Direction des Routes, agence de Saint-Valéry-En-Caux,
- Le maître d'ouvrage.

dont une copie est transmise pour publication sur le site internet du Département de la Seine-Maritime :

- M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Seine-Maritime.

Signé par : François BELLOUARD
Date : 05/03/2024
Qualité : Le Directeur Général Adjoint Aménagement et Mobilités

SEINE-MARITIME
LE DÉPARTEMENT

Département de la Seine Maritime

Arrêté
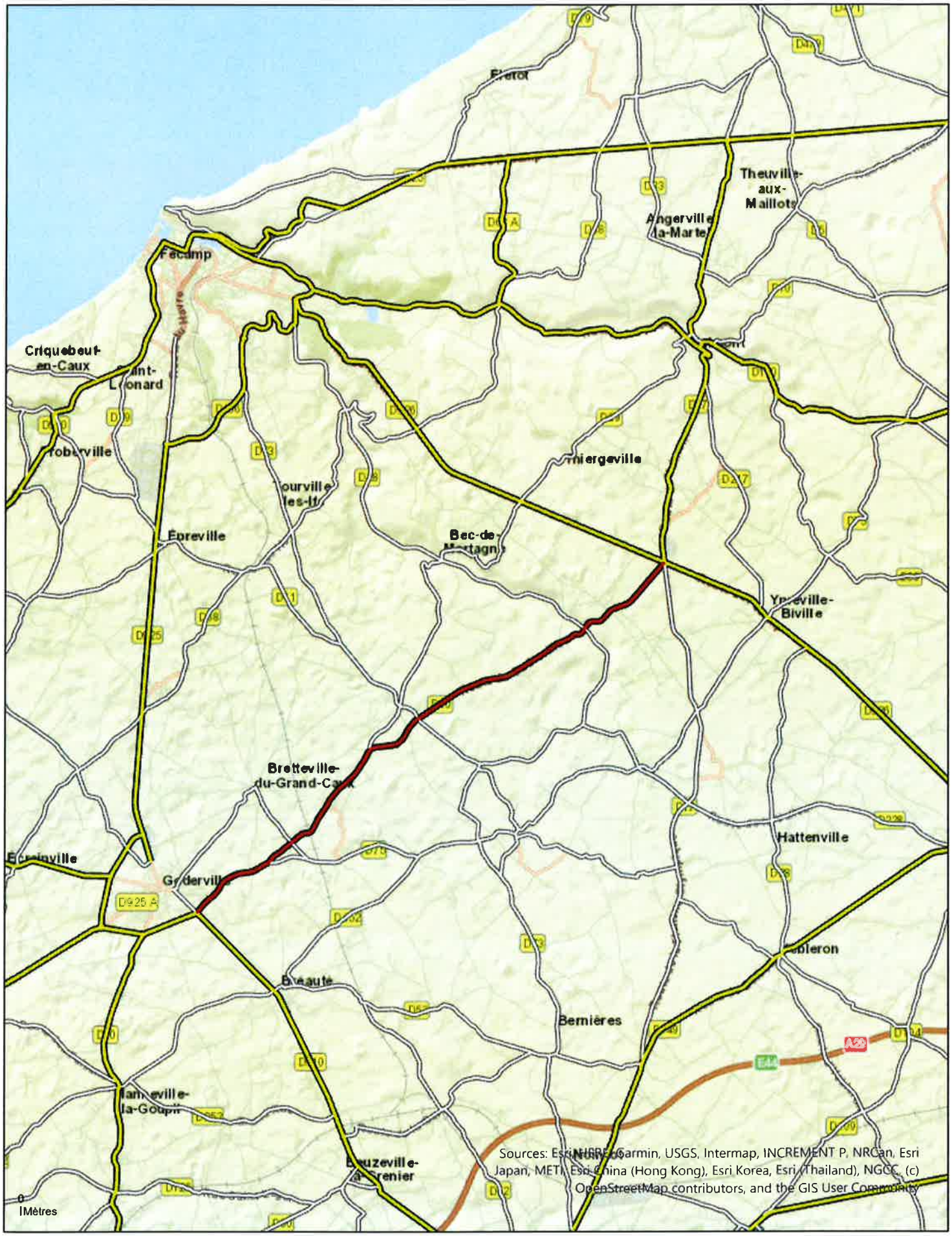
28/02/2024